

Mairie de Pers-en-Gâtinais

Site internet : pers-en-gatinais.fr

Nombre de Conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 08 dont 10 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de monsieur Jean-Luc CHEVALIER, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- M. BOUSSIN Serge
- M. POITOU Rolande
- M. LAPEYRE Claire
- Mme MARIE Audrey
- Mme HAMON Nadège
- M. LÉTHUMIER Mickaël
- M. TOUZE Laurent

Etaient absents excusés :

- Mme BOURGEOIS Karine qui a donné pouvoir à M. BOUSSIN Serge.
- M. GAUVIN Alexandre qui a donné pouvoir à M. LETHUMIER

Secrétaire de séance :

- M. BOUSSIN Serge

Liste des délibérations prises lors du conseil municipal du 8 janvier 2025
Pour plus de détails se reporter au compte-rendu mis en ligne sur le site internet

N° de la délibération	Intitulé de la délibération	Vote
13-2025	Vote de la Subvention allouée à l'association EPONA	9/10
14-2025	Vote de la Subvention allouée à la Fondation du Patrimoine	Unanimité
15-2025	Vote de la Subvention allouée au Secours Catholique de Ferrières	8/10
16-2025	Résiliation de la convention avec l'association Pers Union Multi Activités	Unanimité
17-2025	Demande de participation Classe de mer Ecole de la Cléry de Ferrières	Unanimité
18-2025	Vote pour les taux applicables en 2025	Unanimité
19-2025	Approbation du compte de gestion 2024	Unanimité
20-2025	Approbation du compte administratif 2024	9/10
21-2025	Vote du budget primitif 2025	9/10

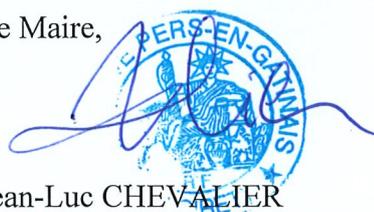
Fait et délibéré à Pers-en-Gâtinais,

Le 10/04/2025

Pour copie conforme, certifié exécutoire.

Le Maire,

Jean-Luc CHEVALIER



A compter du 1er juillet 2022, les actes publiés sous forme électronique sont obligatoirement mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité ou du groupement concerné, dans les conditions prévues par la partie règlementaire du CGCT.